

# Conditions Générales de Vente

## bexio AG

### 1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente («CGV») régissent la relation contractuelle entre bexio AG («Fournisseur») et ses clientes et clients («Client») et s'appliquent à l'ensemble des produits et services du Fournisseur, dans la mesure où il n'existe pas de dispositions divergentes et/ou complémentaires pour une prestation spécifique.
- 1.2 En remplissant le formulaire d'inscription en vue de souscrire un abonnement au logiciel bexio (voir ci-après) ou en enregistrant un ou plusieurs utilisateurs («compte bexio») sur le site web du Fournisseur, le Client accepte sans réserve les dispositions ci-après.
- 1.3 Le Fournisseur se réserve le droit d'apporter des modifications ou des ajouts ultérieurs aux CGV. Ceux-ci sont considérés comme faisant partie intégrante du contrat dans la mesure où le Client ne s'y oppose pas dans un délai de 14 jours après en avoir pris connaissance (voir chapitre 15). La version actuelle des CGV est disponible sur le site web du Fournisseur (<https://www.bexio.com/fr-CH/>). L'utilisation continue des produits et/ou services après la notification des modifications vaut acceptation des dispositions modifiées.

### 2. Objet du contrat

- 2.1 Avec bexio Office, bexio GO, bexio Cockpit, bexio Payroll ainsi que d'autres produits/services (ci-après «logiciel bexio»), le Fournisseur fournit essentiellement à ses clients des services de type Software as a Service («SaaS») via Internet dans le domaine des logiciels de gestion d'entreprise. En outre, le Fournisseur fournit d'autres services dans différents domaines (ci-après collectivement «Services»). Le Fournisseur fournit toutes les prestations conformément aux informations sur les produits/prestations respectifs. L'étendue respective des prestations et des fonctions ainsi que les conditions sont déterminées par l'utilisation du logiciel bexio et/ou par la description actuelle des prestations sur le site Internet du Fournisseur (ci-après «Description des prestations»).

### 3. Fourniture du logiciel

- 3.1 Pendant la durée du présent contrat, le Fournisseur met à la disposition du Client le logiciel bexio dans sa version actuelle via Internet pour utilisation moyennant des frais. A cette fin, le Fournisseur stocke le logiciel sur un serveur accessible par le Client via Internet.
- 3.2 Le Fournisseur développe constamment le logiciel bexio et améliore ce dernier par des mises à jour et mises à niveau régulières. L'étendue actuelle des fonctions est définie dans la description des prestations. Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité pour les éventuels frais encourus par le Client en raison des mises à jour et des mises à niveau effectuées.

- 3.3 Le Fournisseur veille en permanence au bon fonctionnement du logiciel bexio et élimine les dysfonctionnements du logiciel dans la mesure des possibilités techniques. Il y a dysfonctionnement du logiciel lorsque celui-ci ne remplit pas les fonctions définies dans la description de la prestation, ce qui rend l'utilisation du logiciel impossible ou fortement limitée.

#### **4. Droits d'utilisation du logiciel**

- 4.1 Le Fournisseur accorde au Client le droit non exclusif et non transférable d'utiliser le logiciel bexio pendant la durée du contrat dans le cadre des services SaaS conformément aux dispositions.
- 4.2 Le Client n'est pas autorisé à reproduire ou à modifier le logiciel bexio, sauf si cela est expressément autorisé dans la description actuelle du service sur le site web. En particulier, l'installation ou le stockage du logiciel bexio sur des supports de données (disques durs ou similaires) du matériel utilisé par le Client (à l'exclusion de la mémoire) est interdit.
- 4.3 Le Client n'est pas autorisé à mettre le logiciel bexio à la disposition de tiers pour une utilisation gratuite ou contre paiement. Toute forme de mise à disposition du logiciel bexio à des tiers est expressément interdite au Client, sauf si cela est expressément autorisé dans les présentes CGV ou dans la description actuelle du service sur le site web, ou a été approuvé par écrit par le Fournisseur.
- 4.4 Le Client s'engage à structurer ses éventuelles relations contractuelles avec des tiers de manière à empêcher efficacement la libre utilisation du logiciel bexio par ces derniers.
- 4.5 Le Fournisseur est autorisé à effectuer des audits après un préavis raisonnable et pendant les heures de bureau habituelles afin de vérifier la bonne utilisation du logiciel bexio par le Client. Le Client accordera au Fournisseur l'accès aux systèmes et documents pertinents afin de permettre la réalisation de ces audits.

#### **5. Hébergement de données**

- 5.1 Le Fournisseur met à disposition du Client un espace de stockage sur un serveur conformément à la description de la prestation pour le stockage de ses données. Si l'espace de stockage n'est pas suffisant pour stocker les données, le Fournisseur en informera le Client en temps utile. Si le Client ne commande pas ultérieurement un espace de stockage supplémentaire moyennant des frais, les données excédant l'espace de stockage existant ne seront plus stockées.
- 5.2 Le Fournisseur veille à ce que les données stockées soient accessibles via Internet dans le cadre des possibilités techniques. Des restrictions temporaires dues à des travaux de maintenance, des mesures de sécurité ou des pannes techniques imprévues ne peuvent être exclues.
- 5.3 Le Client n'est pas autorisé à fournir cet espace de stockage à un tiers en partie ou en totalité, contre paiement ou gratuitement pour une utilisation.
- 5.4 Le Client s'engage à ne stocker aucun contenu sur l'espace de stockage dont la fourniture, la publication et l'utilisation violent la loi applicable ou les accords avec des tiers.

- 5.5 Le Fournisseur prend des précautions appropriées et raisonnables contre la perte de données et l'accès non autorisé par des tiers aux données du Client dans le cadre des possibilités techniques. A cet effet, le fournisseur effectuera des sauvegardes régulières, installera des pare-feu et prendra d'autres mesures de sécurité appropriées.
- 5.6 Dans tous les cas, le Client est l'unique propriétaire des données et peut donc exiger du Fournisseur qu'il lui transmette certaines données ou l'ensemble de celles-ci pendant la durée du contrat sans que le Fournisseur puisse exercer un droit de rétention. La communication des données s'effectue par transmission via un réseau de données, dans le format utilisé par le Fournisseur. Le Client n'a aucun droit sur le logiciel adapté à l'utilisation des données. Le Fournisseur est en droit d'exiger une indemnité de frais pour la communication des données.
- 5.7 **Après résiliation du contrat, le Client peut encore exiger la communication de ses données pendant un mois, selon les modalités expliquées au point 5.6.** Passé ce délai d'un mois, le Fournisseur supprimera irrévocablement toutes les données du Client. Le droit de restitution du Client vis-à-vis du Fournisseur expire donc un mois après la fin de la relation contractuelle.
- 5.8 Le Fournisseur est autorisé à conserver les données du Client pour une durée plus longue, dans la mesure où celles-ci s'avèrent nécessaires à l'exécution d'obligations contractuelles et/ou légales. En outre, les données du Client peuvent être conservées pendant la période au cours de laquelle des droits peuvent être exercés contre le Fournisseur ou des intérêts commerciaux légitimes l'exigent (à des fins de preuve et de documentation, par exemple).

## 6. Sous-traitants

- 6.1 Le Fournisseur peut faire appel à des sous-traitants/tiers dans le cadre de l'exécution de la prestation contractuelle, notamment pour la programmation de logiciels. Le Fournisseur se porte garant d'une instruction soignée des tiers concernés.
- 6.2 La garantie et la responsabilité des sous-traitants/tiers sont exclues conformément au chapitre 16, dans la mesure autorisée par la loi.

## 7. bexio Cockpit

- 7.1 bexio Cockpit permet au Client de confier à des tiers (notamment à des fiduciaires) la gestion de plusieurs relations de mandat ainsi que de simplifier les processus et les tâches. L'étendue actuelle des fonctions est précisée dans la description de la prestation correspondante.
- 7.2 Le Client a la possibilité d'accorder à un tiers l'accès à son compte bexio et d'assurer ainsi l'échange ou la migration des données dans bexio Cockpit. Le Client conserve à tout moment le contrôle total des droits d'accès des tiers à ses données et peut restreindre ou refuser cet accès à tout moment. Les tiers peuvent demander les droits d'accès directement au Client.
- 7.3 Dans la mesure où l'étendue des fonctions selon la description des prestations le prévoit, des tiers peuvent eux-mêmes ouvrir un compte bexio en tant que client et/ou gérer un

mandat externe d'une personne non cliente de bexio (ci-après «Client externe») et le relier à bexio Cockpit. Dans ce cas, le tiers gère les droits d'accès en tant que client et peut les accorder, les restreindre ou les refuser à des tiers. Le Fournisseur se réserve toutefois le droit, dans des cas particuliers justifiés, de transmettre des données spécifiques à des tiers autorisés (en cas de violation par des tiers de leurs obligations en vertu du droit des mandats, par ex.).

- 7.4 Les tiers sont dans tous les cas eux-mêmes tenus de respecter leurs obligations en matière de droit des mandats vis-à-vis de leurs Clients bexio ainsi que de leurs Clients externes.
- 7.5 En accordant des droits d'accès à des tiers, le Client accepte expressément que le Fournisseur puisse mettre toutes les données partagées à la disposition du tiers autorisé ou fournir à ce dernier l'accès à ces données. Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant au traitement des données par le fournisseur tiers autorisé.

## **8. Marketplace**

- 8.1 Le Fournisseur met à la disposition du Client une interface («API») de communication avec le logiciel de fournisseurs tiers. Le Client a ainsi la possibilité d'intégrer au logiciel bexio différents modules supplémentaires ou offres de fournisseurs tiers ou d'obtenir des offres de tiers via la Marketplace. En acceptant les présentes CGV, le Client déclare également accepter les CGV «Marketplace» du Fournisseur ainsi que les conditions générales et la déclaration de protection des données du Fournisseur tiers concerné. Dans la mesure où les CGV Marketplace ne contiennent pas de dispositions divergentes, les présentes CGV du Fournisseur s'appliquent sans modification en plus des CGV Marketplace.
- 8.2 Toute garantie et responsabilité sont expressément exclues conformément au point 16.7. En particulier, le Fournisseur n'assume aucune responsabilité quant au traitement des données par le fournisseur tiers.

## **9. Services de conseil**

- 9.1 Le Fournisseur propose à ses Clients des services de conseil. Ceux-ci sont fournis par le Fournisseur et/ou par des tiers. La description actuelle des prestations indique si et dans quelle mesure le Client peut bénéficier de ce type de services. Les prestations de conseil peuvent en particulier, mais pas exclusivement, être proposées sur la base de contrats d'assurance entre le Fournisseur et des prestataires tiers. Le Fournisseur ne propose en aucun cas des services d'assurance et/ou financiers soumis à autorisation.
- 9.2 Afin que le prestataire tiers puisse vérifier l'autorisation du Client et disposer des coordonnées nécessaires, les données suivantes sont notamment transmises au prestataire tiers: nom/raison sociale de l'entreprise, adresse (rue, NPA, lieu, compléments d'adresse), contrats conclus entre le Fournisseur et le Client, numéro(s) de téléphone, adresse(s) électronique(s).
- 9.3 Les Clients doivent être en mesure de prouver à tout moment sur demande du fournisseur tiers qu'ils sont en droit de recevoir les services de conseil. Les Clients ont la responsabilité d'accorder l'accès aux prestations de conseil exclusivement aux collaborateurs autorisés (en communiquant à ces derniers les données d'accès/de contact, par exemple).

- 9.4 Dans la mesure où le Client achète les prestations de conseil définies dans le présent chapitre auprès d'un prestataire tiers, tous les droits aux prestations existent exclusivement vis-à-vis de ce prestataire tiers. Dans ce cas, il n'existe à aucun moment un contrat de conseil ou d'assurance entre le Fournisseur et le Client.
- 9.5 Le Fournisseur se réserve le droit de restreindre ou de mettre fin à tout moment aux services de conseil pour certains clients pour de motifs graves, notamment en cas d'intention purement procédurière ou d'utilisation excessive de l'offre.
- 9.6 En acceptant les présentes CGV, les Clients déclarent également consentir aux Conditions générales et à la Déclaration de protection des données du fournisseur tiers concerné.

## **10. Interfaces bancaires / Plateforme bLink**

- 10.1 Le Fournisseur permet à ses Clients de connecter leur compte bexio au compte e-banking de leur(s) banque(s) («Prestataire de services bancaires») via des «interfaces bancaires» conformément aux dispositions suivantes. Toutes les interfaces bancaires avec bexio mises à la disposition du Client peuvent être activées dans le compte bexio du Client.
- 10.2 Les interfaces bancaires peuvent être mises à disposition directement en collaboration avec le prestataire de services bancaires ou via la plateforme bLink de SIX BBS AG. La décision concernant le type d'interface bancaire appartient au Fournisseur.
- 10.3 Le Client est tenu de gérer les droits d'accès pour l'utilisation de l'interface bancaire et de n'accorder les droits d'accès appropriés qu'aux personnes autorisées.
- 10.4 Conformément au point 16.7, la garantie de bon fonctionnement et de disponibilité opérationnelle ainsi que la responsabilité concernant les logiciels et les services de fournisseurs tiers sont entièrement exclues dans la mesure autorisée par la loi.
- 10.5 Si le Client souhaite interrompre une connexion bancaire existante, il doit retirer le consentement correspondant dans son compte bexio. Si le Client a accordé une autorisation au Fournisseur sur son compte bancaire, il est également tenu de retirer cette autorisation du côté du prestataire de services bancaires. En cas de résiliation du compte bexio, le consentement du Client est automatiquement retiré côté Fournisseur lors de la résiliation du contrat. Dans ce cas également, le Client est tenu de retirer si nécessaire son consentement du côté du prestataire de services bancaires.
- 10.6 Le Fournisseur est autorisé à envoyer au Client ou aux employés disposant d'un droit d'accès des notifications relatives aux interfaces bancaires existantes ou à la banque connectée. En procédant à la connexion des interfaces bancaires, le Client donne son accord à cet effet. L'envoi de ces notifications spécifiques peut-être interrompu à tout moment via le lien «Se désinscrire».
- 10.7 Le Fournisseur est en droit de restreindre sans préavis l'utilisation des interfaces bancaires pour certains Clients ou de suspendre des Clients spécifiques. En outre, le Fournisseur se réserve le droit de supprimer à tout moment les interfaces bancaires des différents prestataires de services bancaires.

- 10.8 A des fins de détection et de correction d'erreurs, le Fournisseur stocke les données de connexion suivantes pendant une période d'un mois lors de l'utilisation des interfaces bancaires: abréviation de la base de données, BIC de la banque, étapes techniques (authentification, fichier envoyé, fichier récupéré, déconnexion par exemple) ainsi que la date et l'heure de la connexion.

## **11. Assistance**

- 11.1 Le Fournisseur répondra aux demandes du Client concernant le logiciel bexio et les autres services du Fournisseur pendant les heures d'ouverture publiées sur le site Internet du Fournisseur, dans les meilleurs délais, essentiellement par téléphone, par e-mail, par chat ou éventuellement par d'autres canaux de communication. L'assistance offerte par le Fournisseur ne concerne pas les logiciels et services proposés par des tiers.

## **12. Déficience d'accessibilité**

- 12.1 Les adaptations, les modifications et les compléments des services SaaS du Fournisseur de même que les mesures servant à diagnostiquer et réparer les dysfonctionnements ne conduiront à une interruption ou à une limitation d'accessibilité que si cela s'avère nécessaire pour des raisons techniques.
- 12.2 Le contrôle des fonctions de base et la maintenance du logiciel bexio sont effectués sur une base régulière. En cas de dysfonctionnement grave – si l'utilisation du logiciel n'est plus possible ou considérablement limitée –, la maintenance a lieu en règle générale dans un délai de 2 heures suivant la constatation du dysfonctionnement. Le Fournisseur avertira le Client des travaux de maintenance en temps voulu et effectuera ceux-ci aussi vite que possible. Le Fournisseur s'efforce de garantir la disponibilité la plus élevée possible du logiciel bexio.
- 12.3 Les services proposés par des fournisseurs tiers sont exclus de ce chapitre. En particulier, le Fournisseur ne peut pas garantir la disponibilité des offres Marketplace relevant de la responsabilité de tiers.

## **13. Obligations du Client**

- 13.1 Le Client s'engage à utiliser les services SaaS exclusivement aux fins prévues par le contrat. Il est seul responsable des contenus que lui-même et les utilisateurs qu'il a créés génèrent, transmettent ou utilisent à l'aide des services SaaS. Le Client est responsable de la configuration système requise (en particulier matérielle et logicielle) pour l'utilisation du logiciel bexio. Le Client est personnellement responsable de la saisie et du traitement des données et informations nécessaires pour l'utilisation des services SaaS – sans préjudice de l'obligation du Fournisseur d'assurer la sauvegarde des données.
- 13.2 Le Client s'engage à tester ses données et informations contre les virus et autres programmes malveillants avant de les télécharger, et d'installer à cet effet des programmes de protection antivirus conformes à l'état de la technique.
- 13.3 Le Client est tenu d'empêcher l'accès non autorisé de tiers au logiciel bexio et/ou aux offres Marketplace par des mesures appropriées. Le Client est tenu d'informer ses employés des

droits de propriété intellectuelle existants et de veiller à leur respect. En particulier, le Client demandera à ses collaborateurs de ne pas faire de copies du logiciel et de ne pas transmettre de données d'accès à des tiers.

- 13.4 Lors de la première utilisation des services SaaS et/ou des offres Marketplace, le Client doit générer lui-même un «User ID», y compris un mot de passe sécurisé, qui est nécessaire pour accéder au compte bexio correspondant. Le Client est tenu de conserver son identifiant utilisateur et son mot de passe secrets et de ne pas laisser des tiers y avoir accès. Le Client est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur en cas de suspicion d'utilisation non autorisée ou de toute autre atteinte à la sécurité. Le cas échéant, le Fournisseur réinitialisera ou bloquera l'identifiant utilisateur et le mot de passe du Client.
- 13.5 Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde ou à l'amélioration de la sécurité des données, du logiciel et des connexions réseau, dans les limites de son pouvoir d'appréciation. Le Client est responsable de la protection et du respect des mesures de sécurité appropriées des éléments de sécurité mis à sa disposition pour l'utilisation des offres (en particulier les mots de passe, les méthodes d'authentification, etc.) conformément aux normes de sécurité reconnues. Le Client informe immédiatement le Fournisseur dans la mesure où cette protection ne peut pas être garantie (en raison d'une divulgation d'éléments de sécurité ou d'une manipulation non autorisée, par exemple).
- 13.6 Le Client s'engage à tenir à jour les données le concernant enregistrées dans son compte bexio, en particulier les informations personnelles telles que l'adresse de résidence/domicile, l'adresse e-mail utilisée pour l'envoi des notifications et des factures ainsi que le(s) numéro(s) de téléphone. Le Fournisseur peut modifier les données personnelles du Client sur la base d'informations publiques (registre du commerce, etc.). En acceptant les présentes CGV, le Client donne son accord à cet effet.
- 13.7 Le Fournisseur est autorisé à vérifier les données du Client dans le cadre de l'examen de la solvabilité et de l'adresse, à traiter ses données (personnelles) et à demander tous les renseignements appropriés à cet effet à de tiers (notamment à la centrale d'information de crédit («ZEK»)), des autorités (office des poursuites, administration fiscale, contrôle des habitants notamment), des organismes fournissant des renseignements économiques et d'autres organismes d'information et de renseignements appropriés ou prévus par la loi. En acceptant les présentes CGV, le Client donne son accord à cet effet.
- 13.8 Après résiliation de la relation contractuelle, le Client est seul responsable de la sauvegarde de ses données. En principe, le Fournisseur effacera irrévocablement toutes les données (cf. points 5.7 et 5.8) un mois après la fin du contrat. Le Client est lui-même responsable du respect de ses obligations (de conservation) contractuelles et légales.
- 13.9 Si le Client enfreint l'une des obligations prévues par les présentes CGV ou par d'autres dispositions contractuelles ou s'il y a suspicion d'abus, le Fournisseur est autorisé à limiter ou à bloquer temporairement ou définitivement son compte bexio et, par conséquent, l'accès à l'ensemble des prestations du Fournisseur ainsi qu'aux offres de tiers qui en découlent (offres Marketplace, par exemple).

## **14. Rémunération**

- 14.1 Le Client s'engage à payer au Fournisseur pour les prestations commandées la rémunération convenue conformément à la description des prestations concernées ou aux informations sur l'abonnement souscrit, TVA en sus.
- 14.2 Sauf convention contraire, la rémunération est toujours payable à l'avance.
- 14.3 Le Fournisseur enverra au Client une facture pour les frais dus en vertu du contrat à l'adresse e-mail enregistrée comme adresse de facturation. Les factures que le Client ne conteste pas par écrit avant la date d'échéance sont considérées comme acceptées.
- 14.4 Si le Client ne paie pas la rémunération convenue dans le délai de paiement, le montant total de la facture impayée devient exigible et le Client est considéré comme étant en retard de paiement sans autre avertissement. Dans ce cas, le Fournisseur est en droit de facturer des intérêts de retard et d'exiger le paiement immédiat de la totalité du montant dû. En cas de retard de paiement du Client, le Fournisseur est en droit de facturer en sus des frais de rappel forfaitaires pour chaque rappel, conformément à la liste des frais de service. Le Fournisseur se réserve le droit de réclamer des dédommagements supplémentaires. Le Fournisseur peut charger un tiers de l'encaissement ou céder les créances à un tiers. Dans ce cas, des frais de traitement supplémentaires peuvent être facturés.
- 14.5 En cas de retard de paiement, le Fournisseur est en droit de bloquer temporairement le compte bexio du Client et ainsi l'accès à tous les services du Fournisseur et/ou des fournisseurs tiers. Dans ce cas, les frais convenus restent dus en totalité, y compris pendant la période de restriction en question. L'accès sera réactivé après paiement des factures en souffrance (rémunération plus frais de rappel) ainsi que des frais de mise en service conformément à la liste des frais de service. Le point 17.5 demeure réservé.

## **15. Modifications du contrat**

- 15.1 Le Fournisseur est en droit de modifier à tout moment ses prestations et/ou toute partie du contrat (y compris les présentes CGV ainsi que les CGV complémentaires du Fournisseur) et/ou les rémunérations, prix, frais, y compris les frais d'abonnement, convenus. Le cas échéant, le Client en sera informé de manière appropriée, par exemple par un message in-app dans bexio, par e-mail ou par courrier postal.
- 15.2 Si les modifications représentent une dégradation significative des conditions du point de vue du Client, ce dernier dispose d'un droit de résiliation extraordinaire dans un délai de 14 jours à compter de la date de la modification.
- 15.3 Le Fournisseur est en droit d'adapter une fois par an au renchérissement l'ensemble des rémunérations, prix, taxes, y compris les frais d'abonnement. Le renchérissement est déterminé selon l'indice national des prix à la consommation (IPC) publié par l'Office fédéral de la statistique (base décembre 2020 = 100 points), arrondi au franc supérieur. L'indice de départ est l'IPC du 1er août 2023 et, pour les adaptations suivantes, l'IPC selon l'état de la dernière adaptation conformément à la présente disposition. Si le Fournisseur ne fait pas usage d'une adaptation au renchérissement au cours d'une année, ou s'il ne le fait pas sur toutes les prestations, mais seulement sur certaines d'entre elles, ce droit demeure valable



les années suivantes ou sur d'autres prestations. De telles adaptations de prix n'autorisent pas le Client à résilier les prestations concernées ou le contrat.

- 15.4 Le Client peut passer à un abonnement d'un prix supérieur ou augmenter l'étendue des prestations convenues («upgrade») à tout moment sans être tenu de respecter les délais de résiliation prévus au chapitre 17. En revanche, une réduction de l'étendue des prestations ou le passage à un abonnement d'un prix inférieur («downgrade») est autorisé exclusivement à la fin de la période contractuelle concernée, en respectant les délais de résiliation prévus au chapitre 17.

## 16. Garantie / Responsabilité

- 16.1 Le Fournisseur garantit le bon état de fonctionnement et de disponibilité des services SaaS, selon les dispositions reprises dans les présentes CGV.
- 16.2 Le Client s'engage à dispenser le Fournisseur de toutes les revendications des tiers qui se fondent sur les données sauvegardées par lui, et à rembourser au Fournisseur tous les coûts qu'il encourrait en cas de violation éventuelle des lois.
- 16.3 Le Fournisseur est autorisé à bloquer immédiatement l'espace de stockage s'il existe un soupçon fondé que les données stockées sont illégales et/ou violent les droits de tiers. Il y a soupçon fondé d'illégalité et/ou de violation de droits notamment lorsque des tribunaux, des autorités et/ou d'autres tiers en informent le Fournisseur. Le Fournisseur doit immédiatement informer le Client du blocage et de la raison de celui-ci, à moins que cela ne soit interdit au Fournisseur par les autorités. Le blocage doit être levé dès que les soupçons sont pleinement infirmés.
- 16.4 Dans le cadre des dispositions légales, le Fournisseur décline toute responsabilité envers le Client (ou envers tout tiers), notamment dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles et extracontractuelles et pour la perte de données (y compris en cas de négligence). Cette exclusion de responsabilité est également valable pour les dommages résultant directement ou indirectement de l'utilisation du logiciel bexio.
- 16.5 Si le Fournisseur fait appel à des auxiliaires pour remplir ses obligations contractuelles, il se porte exclusivement garant d'une sélection et d'une instruction soigneuses de ces auxiliaires. Pour le reste, toute garantie et responsabilité sont totalement exclues dans la mesure autorisée par la loi. **Cette exclusion de garantie et de responsabilité** s'applique en particulier en cas de dommage intentionnel et de négligence grave.
- 16.6 Dans tous les cas, indépendamment du fondement de la responsabilité, la responsabilité du Fournisseur est limitée au montant des droits de licence mensuels des douze derniers mois précédant la survenance du dommage.
- 16.7 La garantie de la disponibilité fonctionnelle et opérationnelle ainsi que la responsabilité relative au logiciel et aux services de fournisseurs tiers (en particulier les offres Marketplace, les services de conseil et les interfaces bancaires) sont totalement exclues dans la mesure autorisée par la loi.

**17. Durée du contrat**

- 17.1 La relation contractuelle débute avec la commande du Client.
- 17.2 La relation contractuelle est conclue pour une durée indéterminée. La relation contractuelle est automatiquement reconduite pour une nouvelle période contractuelle en fonction de l'abonnement souscrit (abonnement mensuel, abonnement annuel, etc.), tant que la relation contractuelle n'est pas résiliée conformément aux dispositions du présent chapitre.
- 17.3 Les parties ont le droit de résilier le contrat pour la fin de la période contractuelle en cours de l'abonnement concerné (abonnement mensuel, annuel, etc.) en respectant un délai de préavis d'un mois. Les éventuels accords contraires concernant les délais de préavis sont réservés (notamment dans le cadre d'opérations spéciales).
- 17.4 Modalités de résiliation: La résiliation du contrat doit être effectuée en ligne, depuis le compte bexio du Client. Suite à la demande de résiliation, le Fournisseur envoie un e-mail contenant un lien de confirmation au Client. Après réception de cette confirmation par le Fournisseur, le compte bexio est bloqué à l'expiration du délai de préavis d'un mois au terme de la période contractuelle concernée. La date de réception de la confirmation de résiliation par le Fournisseur est déterminante pour la date de résiliation.
- 17.5 Les parties sont libres d'invoquer la résolution immédiate du contrat pour des motifs graves. Le Fournisseur reconnaît essentiellement, au titre de «motif grave» pouvant mener à une résolution immédiate de ce contrat, les circonstances suivantes:
- a) si le Client est déclaré en faillite ou si la procédure de faillite est suspendue faute d'actifs;
  - b) si le Client est en retard de paiement d'au moins un mois dans le cadre de cette relation contractuelle et s'il a reçu un rappel infructueux lui fixant un délai supplémentaire de deux semaines;
  - c) si, en utilisant les services faisant l'objet du contrat, le Client viole de manière fautive les règles de droit applicables ou porte atteinte aux droits de tiers en matière de droits d'auteur, de propriété intellectuelle ou de droits d'appellation;
  - d) si le Client contrevient gravement à ses obligations conformément aux présentes CGV ou à d'autres dispositions contractuelles;
  - e) en cas d'utilisation des services fournis dans le but d'encourager des actes criminels, illégaux ou contraires à l'éthique de la part du Client.
- 17.6 En cas de décès du propriétaire d'une entreprise individuelle, le Fournisseur est en principe autorisé à communiquer les données de l'entreprise individuelle aux personnes autorisées (en notamment les membres de la famille et les fiduciaires). Cette communication est subordonnée à l'existence d'un intérêt légitime (planification successorale, partage de succession, etc.). En outre, en cas d'existence d'un intérêt légitime, le Fournisseur peut accorder à une personne autorisée l'accès au compte bexio de l'entreprise individuelle concernée ou transférer le compte à une telle personne (un héritier, par exemple). Si des doutes subsistent quant à la légitimité de cet intérêt ou si plusieurs parties présentent des revendications divergentes, le Fournisseur peut refuser la communication des données ou d'autres mesures.

## 18. Communications

18.1 A moins qu'une forme plus stricte ne soit prévue dans le présent contrat ou par la loi, toutes les communications doivent être adressées par message in-app dans bexio, par courrier postal ou par courrier électronique aux adresses postales ou électroniques indiquées par le Client dans son compte bexio ou sur le site web du Fournisseur. Le Client est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur d'éventuels changements d'adresse (y compris d'adresse e-mail) ou de modifier ses adresses enregistrées dans son compte bexio, faute de quoi les communications à la dernière adresse connue seront réputées avoir été reçues avec effet juridique.

## 19. Protection des données

19.1 En acceptant ces CGV, le Client accepte également la Déclaration de protection des données (annexe 1) et le Contrat de traitement des données personnelles (annexe 2) du Fournisseur, chacun dans sa version actuellement applicable. Ces documents peuvent être consultés à tout moment en ligne sur le site web du Fournisseur. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces documents et les avoir compris.

19.2 Le Client déclare par la présente **son consentement exprès à l'échange de données** entre le Fournisseur et sa société mère, **Mobilière Suisse Société d'assurances SA** ainsi qu'avec les **compagnies d'assurance du groupe Mobilière et les autres entreprises du Groupe Mobilière** conformément au chapitre 6 de la Déclaration de protection des données. Ces entités sont liées par une obligation de confidentialité et tenues de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données.

## 20. Droits de propriété intellectuelle

20.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les services SaaS du Fournisseur, en particulier sur le logiciel bexio et le site web, restent la propriété du Fournisseur.

## 21. Obligation de confidentialité

21.1 Le Fournisseur s'engage à garder le secret sur tous les procédés et éléments d'information confidentiels qui auraient été portés à sa connaissance dans le cadre de la préparation, de l'exécution et de l'accomplissement de ses obligations contractuelles, en particulier les secrets commerciaux ou industriels du Client, et à ne pas communiquer ces informations à des tiers extérieurs sans autorisation du Client. Ce principe est valable envers tous les tiers non autorisés, sauf si la transmission d'informations s'avère nécessaire à l'accomplissement conforme des obligations contractuelles du Fournisseur.

21.2 Sont exclus de l'obligation de confidentialité conformément à ce chapitre **l'échange de données** entre le Fournisseur et sa société mère, **Mobilière Suisse Société d'assurances SA** ainsi qu'avec les **compagnies d'assurance du groupe Mobilière et les autres entreprises du Groupe Mobilière** conformément au chapitre 6 de la Politique de confidentialité. Ces entités sont liées par une obligation de confidentialité et tenues de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données. Le Client donne **expressément son consentement** à cet échange de données.

21.3 Le Client accorde au Fournisseur le droit de citer publiquement le Client comme référence et d'utiliser des informations générales sur le Contrat à des fins de marketing, de relations publiques et de distribution. Le Fournisseur s'engage à informer le Client avant toute publication; le Client ne pourra refuser son consentement que pour des raisons valables.

## **22. Clause de sauvegarde**

22.1 Si l'une des dispositions de ce contrat devait être caduque ou nulle et non avenue, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, la disposition invalide ou nulle sera remplacée par une nouvelle disposition conforme à la législation dont le sens et l'effet du point de vue économique se rapprocheront le plus possible de ceux de la disposition invalide ou nulle. Il conviendra de procéder de la même manière en cas de lacune dans le contrat.

## **23. Droit applicable et juridiction compétente**

23.1 Ce contrat, y compris les questions relatives à sa conclusion et sa validité, est régi par le **droit suisse**, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des accords internationaux.

23.2 Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en relation avec ce contrat, ou en relation avec l'objet du présent contrat, y compris les questions relatives à la conclusion, la validité ou l'invalidité, les obligations, la mise en œuvre, les modifications ou ajouts, la violation ou la résiliation du contrat, est **le siège du Fournisseur**.

## **24. Priorité**

24.1 En cas d'incohérences entre la version allemande des présentes CGV et de leurs annexes et une version dans une autre langue, la version allemande prévaudra.

Novembre 2024

### **bexio AG**

Alte Jonastrasse 24  
8640 Rapperswil  
Suisse

**Annexe 1** [Déclaration de protection des données](#)

**Annexe 2** [Contrat de traitement des données personnelles](#)